

**Département de la Meuse**

**2018-027**

Arrondissement de Verdun

Canton de Verdun 2

## **Commune de Dugny sur Meuse**

### *Extrait du Registre des Délibérations*

#### **Séance du 10 octobre 2018**

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**  
**Nombre de Conseillers présents : 12**  
**Nombre de Conseillers votants : 14**

L'an deux mille dix-huit, le 10 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Dugny sur Meuse, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale en date du 3 octobre 2018, à la salle du Conseil de la Mairie de Dugny sur Meuse, sous la présidence de Mme Fabricia VOL, Maire.

Etaient présents : Mme Fabricia VOL, Maire – M. David MINUTO, Adjoint – M. Laurent WATRIN, Adjoint – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – MM. Dominique WITTOZ – Roland ROUYER – Arnaud DUBAUX – Francis TOUSSAINT – Michel PETITJEAN – Mmes Viviane VALLARIN – Anne THOMAS – Morgane MINUTO.

Ont déclaré donné pouvoirs :

- Mme Isabelle REMY à Fabricia VOL
- Mme Ghislaine VAILLANT à M. Francis TOUSSAINT

Absents et non excusés : Mme Martine BRUNELLA

Mme Morgane MINUTO est élu secrétaire de séance.

#### **Délibération 18-027 – Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles, L153-40 et L153-45 à L153-48 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme approuvé en date du 29 novembre 2004 ;
- Vu** le projet de création d'un terrain familial d'environ 4000 m<sup>2</sup> au sein de la zone d'activités, sur la parcelle ZB 187 appartenant à la Communauté de Commune Val de Meuse Voie-Sacrée,
- Vu** l'arrêté du maire en date du 2 décembre 2016 d'engagement de la modification simplifiée du PLU pour créer un secteur AUYa au sein de la zone AUY afin de permettre l'implantation du terrain familial en conservant la vocation du reste de la zone ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;
- Vu** la notification du projet de modification simplifiée au Préfet de la Meuse et aux personnes publiques associées ;
- Vu** la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du 15 mai 2018 au 14 juin 2018 afin de recueillir ses observations qui sont enregistrées et conservées ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de modification du PLU et l'exposé de ses motifs, présente le projet de PLU, les avis des personnes publiques associées ainsi que les observations du public.

Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur le registre durant la mise à disposition du

public ;

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**Par 10 Voix Pour, 1 voix contre (M. Aranud DUBAUX) et 3 Abstentions (M. Michel PETITJEAN ET M Francis TOUSSAINT + pouvoir Mme Ghislaine VAILLANT),**

**DECIDE** d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU comprend :

- Le projet de modification du PLU
- Le registre de mise à disposition au public

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales pour les communes de plus de 3 500 habitants.

**DIT** que conformément à l'article L153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- sa transmission au préfet.

**DIT** que conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an dits. Ont signé au registre, tous les membres présents.

le Maire



**FABRICIA VOL**

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 24/10/2018 à 16:30:45  
Référence : 9c8dee83ce06a70eb627f2636f9cfc865c00d139

**Recours, informations des usagers** Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande, par lettre ou par téléphone au : Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél : 03 83 35 40 98

Département de la Meuse

2018-028

Arrondissement de Verdun

Canton de Verdun 2

## Commune de Dugny sur Meuse

### *Extrait du Registre des Délibérations*

**Séance du 10 octobre 2018**

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**  
**Nombre de Conseillers présents : 12**  
**Nombre de Conseillers votants : 14**

L'an deux mille dix-huit, le 10 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Dugny sur Meuse, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale en date du 3 octobre 2018, à la salle du Conseil de la Mairie de Dugny sur Meuse, sous la présidence de Mme Fabricia VOL, Maire.

Étaient présents : Mme Fabricia VOL, Maire – M. David MINUTO, Adjoint – M. Laurent WATRIN, Adjoint – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – MM. Dominique WITTOZ – Roland ROUYER – Arnaud DUBAUX – Francis TOUSSAINT – Michel PETITJEAN – Mmes Viviane VALLARIN – Anne THOMAS – Morgane MINUTO.

Ont déclaré donné pouvoirs :

- Mme Isabelle REMY à Fabricia VOL
- Mme Ghislaine VAILLANT à M. Francis TOUSSAINT

Absents et non excusés : Mme Martine BRUNELLA

Mme Morgane MINUTO est élu secrétaire de séance.

### **Délibération 18-028 – Signature de l'avenant à la convention pour le remboursement des frais scolaires de la maison de l'enfance et du syndicat mixte des deux rives**

Vu la convention en date du 11/08/2010 relative aux dépenses de fonctionnement de la maison de l'enfance et du Syndicat Mixte des Deux Rives

Vu le transfert de compétence scolaire des communes vers la communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Vu que le transfert du personnel titulaire communal, occupant respectivement les grades d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles et d'adjoint technique a été transféré conformément à la loi à la communauté de communes,

Considérant qu'un seul agent travaille à la fois pour la commune et l'école élémentaire et que cet agent est resté communal et que les frais liés à son activité scolaire doivent être refacturés au Syndicat Mixte des Deux Rives,

Considérant que pour son école maternelle, la commune a recruté un agent en contrat aidé pour une période d'un an à compter du 23 décembre 2017 et que les frais liés à ce poste seront également facturés au Syndicat Mixte des Deux Rives

Considérant que suite à de mauvaises interprétations d'information, les contrats d'électricité concernant les sites référencés à EDF comme écoles maternelles et primaire et l'école primaire de Billemont ont été transférés à tort à la communauté de communes, alors qu'ils auraient dû rester au paiement de la commune et qu'il y a donc lieu par conséquent de rembourser ces sommes à la communauté de communes,

Considérant la nécessité de signer un avenant pour modifier l'article 2 de la convention fixant les conditions de remboursement des frais de personnel relatif aux agents intervenant dans les écoles et de fixer les modalités de remboursement des frais d'électricité payés à tort par la communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

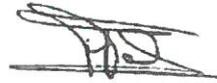
Le Conseil Municipal,

**A l'Unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention avec la communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée pour le remboursement des frais scolaires de la maison de l'enfance et syndicat mixte des deux rives.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an dits. Ont signé au registre, tous les membres présents.

le Maire



**FABRICE VOL**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 24/10/2018 à 16:30:26  
Référence : ddaec26e3fc36d055b05b87b2d35809168b87a9b

**Recours, informations des usagers** Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande, par lettre ou par téléphone au : Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03 83 35 40 98

**Département de la Meuse**

**2018-029**

Arrondissement de Verdun

Canton de Verdun 2

## **Commune de Dugny sur Meuse**

### *Extrait du Registre des Délibérations*

#### **Séance du 10 octobre 2018**

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**  
**Nombre de Conseillers présents : 12**  
**Nombre de Conseillers votants : 14**

L'an deux mille dix-huit, le 10 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Dugny sur Meuse, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale en date du 3 octobre 2018, à la salle du Conseil de la Mairie de Dugny sur Meuse, sous la présidence de Mme Fabricia VOL, Maire.

Etaient présents : Mme Fabricia VOL, Maire – M. David MINUTO, Adjoint – M. Laurent WATRIN, Adjoint – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – MM. Dominique WITTOZ – Roland ROUYER – Arnaud DUBAUX – Francis TOUSSAINT – Michel PETITJEAN – Mmes Viviane VALLARIN – Anne THOMAS – Morgane MINUTO.

Ont déclaré donné pouvoirs :

- Mme Isabelle REMY à Fabricia VOL
- Mme Ghislaine VAILLANT à M. Francis TOUSSAINT

Absents et non excusés : Mme Martine BRUNELLA

Mme Morgane MINUTO est élu secrétaire de séance.

#### **Délibération 18-029 – Application du RGPD : Adhésion au service « appui informatique » du Centre de Gestion**

Le Maire explique au conseil municipal que le centre de gestion, dans le cadre de son service informatique, a mis en place une nouvelle mission : la mise à disposition d'un délégué à la protection des données. Ce dernier a pour fonction principale de veiller à ce que la collectivité soit en conformité avec le règlement européen général de protection des données. Afin de réaliser cet objectif, il est chargé de :

- informer et sensibiliser sur la culture « informatique et liberté »,
- veiller au respect du cadre légal,
- analyser, auditer et contrôler les collectes de données,
- établir et maintenir une documentation accessible aux usagers,
- assurer en toute impartialité la médiation avec les personnes concernées,
- interagir avec la CNIL.

Le Maire présente les conditions d'adhésion à ce service, notamment les coûts et procédure.

Compte tenu du caractère obligatoire de la mise en œuvre du RGPD d'une part, et de l'impossibilité de procéder à une désignation au sein de l'effectif d'autre part, le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à ce service.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**A l'Unanimité,**

**DECIDE** l'adhésion au service « appui informatique » du centre de gestion à compter du juin 2018

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces rendues nécessaires pour l'application de celle-ci.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an dits. Ont signé au registre, tous les membres présents.

le Maire



**FABRICIA VOL**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 24/10/2018 à 16:30:08  
Référence : 2b6a754d2277fe6f3098ad6d2a586b2685d43bd5

**Recours, informations des usagers.** Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande, par lettre ou par téléphone au : Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98

**Département de la Meuse**

**2018-030**

Arrondissement de Verdun

Canton de Verdun 2

**Commune de Dugny sur Meuse**

*Extrait du Registre des Délibérations*

**Séance du 10 octobre 2018**

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**  
**Nombre de Conseillers présents : 12**  
**Nombre de Conseillers votants : 14**

L'an deux mille dix-huit, le 10 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Dugny sur Meuse, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale en date du 3 octobre 2018, à la salle du Conseil de la Mairie de Dugny sur Meuse, sous la présidence de Mme Fabricia VOL, Maire.

Etaient présents : Mme Fabricia VOL, Maire – M. David MINUTO, Adjoint – M. Laurent WATRIN, Adjoint – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – MM. Dominique WITTOZ – Roland ROUYER – Arnaud DUBAUX – Francis TOUSSAINT – Michel PETITJEAN – Mmes Viviane VALLARIN – Anne THOMAS – Morgane MINUTO.

Ont déclaré donné pouvoirs :

- Mme Isabelle REMY à Fabricia VOL
- Mme Ghislaine VAILLANT à M. Francis TOUSSAINT

Absents et non excusés : Mme Martine BRUNELLA

Mme Morgane MINUTO est élu secrétaire de séance.

**Délibération 18-030 – Décision modificative**

Madame le Maire expose :

Vu la facture de l'entreprise Trans Terre et Val TP SAS d'un montant de 13 101,00 € TTC pour la reprise du chemin de la Falouze,

Vu l'insuffisance crédits au chapitre 21 du budget principal,

Les ajustements suivants sont proposés,

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**D Chapitre 23 article 2315 Immobilisations en cours: - 13 104,00 €**  
**R Chapitre 21 article 2151 réseaux de voirie : + 13 104,00 €**

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**A l'Unanimité,**

**APPROUVE** ces ajustements de crédits.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an dits. Ont signé au registre, tous les membres présents.

le Maire



FABRICE VOL



Ce document a été signé électroniquement.

**Recours, informations des usagers.** Si vous entendez contester la présence d'un bâtiment, vous pouvez demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous fournissent différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande, par lettre ou par téléphone au : Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98

**Département de la Meuse**

**2018-031**

Arrondissement de Verdun

Canton de Verdun 2

**Commune de Dugny sur Meuse**

*Extrait du Registre des Délibérations*

**Séance du 10 octobre 2018**

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**  
**Nombre de Conseillers présents : 12**  
**Nombre de Conseillers votants : 14**

L'an deux mille dix-huit, le 10 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Dugny sur Meuse, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale en date du 3 octobre 2018, à la salle du Conseil de la Mairie de Dugny sur Meuse, sous la présidence de Mme Fabricia VOL, Maire.

Etaient présents : Mme Fabricia VOL, Maire – M. David MINUTO, Adjoint – M. Laurent WATRIN, Adjoint – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – MM. Dominique WITTOZ – Roland ROUYER – Arnaud DUBAUX – Francis TOUSSAINT – Michel PETITJEAN – Mmes Viviane VALLARIN – Anne THOMAS – Morgane MINUTO.

Ont déclaré donné pouvoirs :

- Mme Isabelle REMY à Fabricia VOL

- Mme Ghislaine VAILLANT à M. Francis TOUSSAINT

Absents et non excusés : Mme Martine BRUNELLA

Mme Morgane MINUTO est élu secrétaire de séance.

**Délibération 18-031 – Ouverture de crédit pour le remboursement de l'avance du marché voirie rue Parmentier n°13 au n° 42**

Madame le Maire expose :

Vu le marché voirie rue Parmentier du n°13 au n° 42,

Vu l'avance forfaitaire d'un montant de 4 489,80 € payée à l'entreprise EUROVIA par mandat administratif n°789/2017 et pris en charge au compte 728,

Considérant que la récupération de l'avance se comptabilise par une opération d'ordre budgétaire avec ouverture de crédits budgétaires au chapitre globalisé -041,

Considérant également qu'avant le mandatement de la situation n°2, il convient d'ouvrir les crédits budgétaire par délibération équilibrée comme ci-après :

**Dépense 2315-041 : 4 489,80 €**  
**Recette 238-041 : 4 489,80 €**

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**A l'Unanimité,**

**APPROUVE** cette ouverture de crédit.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an dits. Ont signé au registre, tous les membres présents.

le Maire



**FABRICIA VOL**

**Recours, informations des usagers.** Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informent sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande, par lettre ou par téléphone au : Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98

**Département de la Meuse**

**2018-032**

Arrondissement de Verdun

Canton de Verdun 2

## **Commune de Dugny sur Meuse**

### *Extrait du Registre des Délibérations*

#### **Séance du 10 octobre 2018**

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**  
**Nombre de Conseillers présents : 12**  
**Nombre de Conseillers votants : 14**

L'an deux mille dix-huit, le 10 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Dugny sur Meuse, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale en date du 3 octobre 2018, à la salle du Conseil de la Mairie de Dugny sur Meuse, sous la présidence de Mme Fabricia VOL, Maire.

Etaient présents : Mme Fabricia VOL, Maire – M. David MINUTO, Adjoint – M. Laurent WATRIN, Adjoint – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – MM. Dominique WITTOZ – Roland ROUYER – Arnaud DUBAUX – Francis TOUSSAINT – Michel PETITJEAN – Mmes Viviane VALLARIN – Anne THOMAS – Morgane MINUTO.

Ont déclaré donné pouvoirs :

- Mme Isabelle REMY à Fabricia VOL
- Mme Ghislaine VAILLANT à M. Francis TOUSSAINT

Absents et non excusés : Mme Martine BRUNELLA

Mme Morgane MINUTO est élu secrétaire de séance.

#### **Délibération 18-032 – Délégation de pouvoir du maire pour l'encaissement des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portant sur tout ou partie des actes de gestion courante,

Vu la délibération de délégations de fonctions au Maire votée en début de mandat en date du 20 août 2015,

Vu l'absence de délégation concernant la possibilité donnée au Maire d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,

Considérant la nécessité de remédier à ce manque,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

#### **A l'Unanimité,**

**DECIDE** de charger Madame le Maire, par délégation d'encaisser les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an dits. Ont signé au registre, tous les membres présents.

le Maire



**FABRICIA VOL**  
**Recours, informations des usagers.** Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informent sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande, par lettre ou par téléphone au : Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 24/10/2018 à 16:29:05.  
Référence : 00001602511 as 1592008/21802707500/13eeac

**Département de la Meuse**

**2018-033**

Arrondissement de Verdun

Canton de Verdun 2

**Commune de Dugny sur Meuse**

*Extrait du Registre des Délibérations*

**Séance du 10 octobre 2018**

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**  
**Nombre de Conseillers présents : 12**  
**Nombre de Conseillers votants : 14**

L'an deux mille dix-huit, le 10 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Dugny sur Meuse, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale en date du 3 octobre 2018, à la salle du Conseil de la Mairie de Dugny sur Meuse, sous la présidence de Mme Fabricia VOL, Maire.

Etaient présents : Mme Fabricia VOL, Maire – M. David MINUTO, Adjoint – M. Laurent WATRIN, Adjoint – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – MM. Dominique WITTOZ – Roland ROUYER – Arnaud DUBAUX – Francis TOUSSAINT – Michel PETITJEAN – Mmes Viviane VALLARIN – Anne THOMAS – Morgane MINUTO.

Ont déclaré donné pouvoirs :

- Mme Isabelle REMY à Fabricia VOL
- Mme Ghislaine VAILLANT à M. Francis TOUSSAINT

Absents et non excusés : Mme Martine BRUNELLA

Mme Morgane MINUTO est élu secrétaire de séance.

**Délibération 18-033 – Tarifs concession cimetière**

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de d'actualiser les tarifs des concessions cimetière, ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**A l'Unanimité,**

**DECIDE**, de fixer les tarifs suivants pour les concessions du cimetière communal :

- concession trentenaire : 77,00 €
- concession cinquantenaire : 153,00 €

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 70311 du budget principal de la commune

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an dits. Ont signé au registre, tous les membres présents.

le Maire



**FABRICIA VOL**

**Recours, informations des usagers.** Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande, par lettre ou par téléphone au : Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98

Département de la Meuse

2018-034

Arrondissement de Verdun

Canton de Verdun 2

### **Commune de Dugny sur Meuse**

#### *Extrait du Registre des Délibérations*

#### **Séance du 10 octobre 2018**

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**  
**Nombre de Conseillers présents : 10**  
**Nombre de Conseillers votants : 14**

L'an deux mille dix-huit, le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Dugny sur Meuse, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale en date du 3 octobre 2018, à la salle du Conseil de la Mairie de Dugny sur Meuse, sous la présidence de Mme Fabricia VOL, Maire.

Etaient présents : Mme Fabricia VOL, Maire – M. David MINUTO, Adjoint – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – MM. Dominique WITTOZ – Roland ROUYER – Francis TOUSSAINT – Mmes Ghislaine VAILLANT – Viviane VALLARIN – Morgane MINUTO – Anne THOMAS.

Ont déclaré donné pouvoirs :

- M. Laurent WATRIN à Mme Fabricia VOL
- M. Arnaud DUBAUX à M. Dominique WITTOZ
- Mme Martine BRUNELLA à M. Francis TOUSSAINT
- Mme Isabelle REMY à Mme Karine HELMINGER

Absent excusé : M. Michel PETITJEAN.

Mme Karine HELMINGER est élue secrétaire de séance.

#### **Délibération 18-034 Forêt affouages**

Monsieur Dominique WITTOZ, expose :

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon les articles L 243 alinéas 1 – 2 – 3 du code forestier,

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 5 octobre 2018,

ENTENDU l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

#### **A l'Unanimité,**

**DECIDE** la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » et des houppiers des tiges reconnues en qualité « bois d'œuvre » provenant des parcelles : 10 – 11 – 22 – 23 – 24 et diverses de la forêt communale des cinq frères

**DIT** que L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés :

**Dominique WITTOZ**  
**Arnaud DUBAUX**  
**Philippe HUMBLET**

**FIXE** le montant de la taxe d'affouage à 6,00 € par stère,

**FIXE** le délai d'exploitation sans abattage au 15 novembre 2018 pour la parcelle 10,

**FIXE** le délai d'exploitation au 31 mai 2019 pour les parcelles 11 – 22 – 23 – 24 et diverses, après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements,

**FIXE** le délai d'enlèvement au 15 septembre 2019 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses,

**DIT** qu'après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243 – 1 du code forestier,

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôts, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an dits. Ont signé au registre, tous les membres présents.

le Maire



**FABRICIA VOL**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 19/10/2018 à 17:04:19  
Référence : aa6b9e60d26177e68253aa421efe0607027e010

**Recours, informations des usagers.** Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande, par lettre ou par téléphone au : Tribunal Administratif. de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98

**Département de la Meuse**

**2018-035**

Arrondissement de Verdun

Canton de Verdun 2

## **Commune de Dugny sur Meuse**

### *Extrait du Registre des Délibérations*

#### **Séance du 10 octobre 2018**

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**  
**Nombre de Conseillers présents : 10**  
**Nombre de Conseillers votants : 14**

L'an deux mille dix-huit, le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Dugny sur Meuse, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale en date du 3 octobre 2018, à la salle du Conseil de la Mairie de Dugny sur Meuse, sous la présidence de Mme Fabricia VOL, Maire.

Etaient présents : Mme Fabricia VOL, Maire – M. David MINUTO, Adjoint – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – MM. Dominique WITTOZ – Roland ROUYER – Francis TOUSSAINT – Mmes Ghislaine VAILLANT – Viviane VALLARIN – Morgane MINUTO – Anne THOMAS.

Ont déclaré donné pouvoirs :

- M. Laurent WATRIN à Mme Fabricia VOL
- M. Arnaud DUBAUX à M. Dominique WITTOZ
- Mme Martine BRUNELLA à M. Francis TOUSSAINT
- Mme Isabelle REMY à Mme Karine HELMINGER

Absent excusé : M. Michel PETITJEAN.

Mme Karine HELMINGER est élue secrétaire de séance.

#### **Délibération 18-035 – Convention de rétablissement d'un chemin rural avec la SANEF**

Vu la demande du Ministère de la Transition écologique et solidaire et à la loi du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies,

Vu le recensement du groupe SANEF des conventions de rétablissement des ouvrages présents sur son réseau,

Considérant que l'ouvrage A4 PI 252.8, dit Chemin rural n'a pas été conventionnée depuis sa construction,

Vu la proposition de convention du groupe SANEF qui a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la gestion de l'ouvrage de rétablissement de Chemin rural en passage inférieur à l'autoroute A4,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

**REFUSE** de passer cette convention avec la SANEF, **DONNE** mandat à Madame le Maire pour écrire un courrier à la SANEF expliquant les raisons du refus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an dits. Ont signé au registre, tous les membres

présents.

le Maire



FABRICIA VOL

**Recours, informations des usagers.** Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande, par lettre ou par téléphone au : Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98